

Données communales sur les livraisons de gaz et d'électricité

(partie décret)

Les données sur les livraisons de gaz et d'électricité à la commune sont diffusées dans le cadre du [décret n°2011-1554 du 16 novembre 2011](#) relatif aux données permettant d'élaborer et d'évaluer les schémas régionaux du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) et les plans climat-énergie territoriaux (PCET). Ce décret est pris en application de l'article 75 de la [loi n°2010-788 du 12 juillet 2010](#) portant engagement national pour l'environnement.

Ce document présente les données diffusées. Les gestionnaires de réseau de distribution (GRD) de gaz et d'électricité les ont transmises au SOeS, qui les a contrôlées et, dans le cas où plusieurs GRD interviennent dans une même commune, sommées. Le respect des informations commercialement sensibles (ICS) a également été vérifié.

Les données mises à disposition

Millésime

Les données diffusées sont relatives à l'année 2011. La collecte des données relatives à 2012 est en cours et la diffusion est prévue pour début 2014.

Les données concernant l'électricité pour les années 2009 et 2010 ne sont pas prêtes pour être diffusées à ce stade, mais des travaux sont en cours pour les mettre à disposition dès que possible. Pour les années 2005 à 2008 pour l'électricité, et pour les années 2005 à 2010 pour le gaz, le SOeS n'a pas reçu suffisamment de réponses de la part des GRD pour en publier les résultats.

Les variables diffusées

Pour l'électricité

Variable	Type de données	Unité
NUMCOM	Numéro Insee de la commune	
NOMCOM	Nom de la commune	
COTBT1	Consommation totale en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA	MWh
COTBT2	Consommation totale en basse tension pour une puissance supérieure à 36 kVA	MWh
COTHTA	Consommation totale en haute tension A	MWh
PDLBT1	Nombre de points de livraison en basse tension pour une puissance inférieure ou égale à 36 kVA, en fin d'année	sans unité
PDLBT2	Nombre de points de livraison en basse tension pour une puissance supérieure à 36 kVA, en fin d'année	sans unité
PDLHTA	Nombre de points de livraison en haute tension A, en fin d'année	sans unité



Pour le gaz

Variable	Type de données	Unité
NUMCOM	Numéro Insee de la commune	
NOMCOM	Nom de la commune	
COTT1	Consommation totale de l'option T1	MWh PCS
COTT2	Consommation totale de l'option T2	MWh PCS
COTT1T2	Consommation totale des options T1 et T2	MWh PCS
COTT3	Consommation totale de l'option T3	MWh PCS
COTT4	Consommation totale de l'option T4	MWh PCS
COTT3T4	Consommation totale des options T3 et T4	MWh PCS
COTTP	Consommation totale de l'option TP	MWh PCS
PDLT1	Nombre de points de livraison de l'option T1, en fin d'année	sans unité
PDLT2	Nombre de points de livraison de l'option T2, en fin d'année	sans unité
PDLT1T2	Nombre de points de livraison des options T1 et T2, en fin d'année	sans unité
PDLT3	Nombre de points de livraison de l'option T3, en fin d'année	sans unité
PDLT4	Nombre de points de livraison de l'option T4, en fin d'année	sans unité
PDLT3T4	Nombre de points de livraison des options T3 et T4, en fin d'année	sans unité
PDLTP	Nombre de points de livraison de l'option TP, en fin d'année	sans unité
QTEGI	Somme des quantités de gaz injecté	MWh PCS

PCS : mesuré au pouvoir calorifique supérieur

Les variables COTT1, COTT2, COTT1T2, PDLT1, PDLT2, PDLT1T2 ne sont jamais diffusées simultanément. Quand, dans une commune, le tarif T1 ou le tarif T2 pose un problème d'information commercialement sensible, les résultats sont agrégés au niveau de l'ensemble T1 et T2, quand cette agrégation permet de faire disparaître le problème. Dans le cas où l'agrégation ne fait pas disparaître le problème, les résultats sont diffusés pour le tarif ne posant pas de problème d'ICS, T1 ou T2, le cas échéant. Les tarifs T3 et T4 sont traités de la même manière. En revanche, aucune agrégation entre les tarifs T2 et T3 ou de T4 et TP n'est effectuée.

Champ géographique

Le périmètre géographique prévu par le décret est celui des SRCAE et des PCET. Il comprend donc la métropole, Corse comprise, ainsi que les cinq départements d'outre-mer (Guadeloupe, Guyane, Martinique, Mayotte, Réunion).

Niveau de diffusion

Le niveau de diffusion est généralement la commune. Pour l'électricité, les données pour les communes de Paris, de Lyon et de Marseille sont fournies au niveau des arrondissements. Pour le gaz, elles le sont au niveau des arrondissements pour Paris, mais ni pour Lyon ni pour Marseille, conformément aux données reçues du GRD.

Les données sont également diffusées aux niveaux départemental et régional, quand cela est permis par la règle des ICS.

Les informations commercialement sensibles

Selon l'article 3 du décret 2011-1554, le SOeS "*publie les informations mentionnées aux I et III de l'article 1er, le cas échéant sous une forme agrégée ne permettant pas de reconstituer les informations individuelles utilisées et ne portant pas atteinte aux règles de concurrence libre et loyale et de non-discrimination imposées par la loi.*"

Cette règle, dite règle relative aux informations commercialement sensibles (ICS), ou encore de règle relative au secret, s'interprète de la façon suivante :

- aucune information transmise ne doit porter sur moins de trois entités, consommateurs particuliers ou entreprises
- l'entité principale ne doit pas représenter plus de 80 % du total.

Quand la diffusion d'une donnée particulière pose un problème de secret, on parle de « secret simple » (ou encore de « secret primaire »). Quand c'est la comparaison de plusieurs données qui permet de déduire une information commercialement sensible, on parle de « secret induit ».

C'est la diffusion simultanée des données aux niveaux communal, départemental et régional qui peut poser des problèmes de secret induit. Par exemple, si dans un département, seule une commune pose un problème de secret simple, la diffusion des données communales permises par le secret simple et du total départemental permet de retrouver par différence l'information les données sous secret de la commune.

Dans ce cas, il a été décidé de toujours diffuser les totaux vrais aux niveaux agrégés, départemental et régional, dans les cas où le respect du secret simple le permettait. A chaque fois qu'un problème de secret induit se pose au niveau départemental, le respect du secret induit est respecté en « secrétisant » les données d'une commune supplémentaire.

Pour chaque donnée sous secret, la valeur est remplacée dans le tableau de données par « ICS ».